



Chemin d'accès en indivision

Par **papa p**, le **30/05/2013 à 18:07**

bonjour pour accéder à ma parcelle, j'utilise un chemin en indivision, ce chemin permet d'accéder à quatre habitations, je voudrais savoir comment ce réparti le financement des travaux de réhabilitation de ce chemin. rnd'avance merci.

Par **trichat**, le **30/05/2013 à 20:42**

Bonsoir, rnrnExiste-t-il une convention d'indivision? qui prévoirait les modalités de participation aux frais d'entretien de ce chemin. rnrnSi non, il faut que les propriétaires indivis définissent une règle de partage du coût d'entretien: soit en 4 parts égales, ce qui est la solution la plus simple, soit en fonction de la longueur du chemin utilisée par chaque co-indivisaire. rnrnCordialement.

Par **papa p**, le **03/06/2013 à 15:56**

Bonjour trichat rnrnmerci de m'avoir répondu, à ma connaissance il n'y a pas de convention d'indivision. Qu'elles sont les modalités pour définir cette règle de partage? rnrnCordialement

Par **trichat**, le **03/06/2013 à 16:49**

Bonjour, rnrnPortant sur un bien immobilier, il faut consulter un notaire qui peut rédiger ce type

de convention qui précisera les règles d'administration de l'indivision et les modalités de répartition des dépenses d'entretien.rnrnIl faut voir avec vos voisins s'ils partagent votre point de vue;rnrnCordialement.

Par **alterego**, le **03/06/2013 à 16:51**

Bonjour,rnrnNous sommes tentés de penser que le chemin est en indivision forcée.rnrnIndivision forcée signifie que le chemin est affecté à titre d'accessoire indispensable à l'usage commun de divers immeubles appartenant à des propriétaires différents.rnrnVous n'êtes pas, les uns et les autres propriétaires du chemin ou d'une partie de celui-ci.rnrnVos droits indivisaires sont restreints par rapport à l'indivision ordinaire. Vous ne pouvez pas demander le partage du chemin et vos droits de disposer du bien est moins complet puisque vous ne pouvez pas céder vos droits dans le bien indivis sans céder le bien principal vous appartenant.rnrnChacun de vous ne doit se servir du chemin que dans l'intérêt du fonds dont il est destiné à assurer la desserte.rnrnChaque indivisaire supporte les frais d'entretien et de conservation du chemin proportionnellement à sa part de copropriété.rnrnCordialement